



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

N° Dossier : 2017 0388 (E)
Paris 17^{ème}

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DTPP -2017-S24 du 07 MAI 2017
Portant ouverture d'une consultation du public
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande du 10 avril 2017 présentée par la société BOUGUES TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet, 78 280 GUYANCOURT, à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'exploiter sur le site de la future gare RER de la Porte Maillot une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2515.1.b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW - **Enregistrement**

Vu le dossier technique déposé le 13 avril 2017, à l'appui de cette demande d'enregistrement, et notamment les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France reçu le 4 mai 2017 déclarant le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Considérant que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement conformément à l'article L. 512-7 et suivant du code de l'environnement ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé du jeudi 15 juin 2017 au lundi 17 juillet 2017 inclus à une consultation du public préalable à la prise de décision, par arrêté du Préfet de Police, sur la demande d'enregistrement susvisée, en vue de l'exploitation d'une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques sur le site de la future gare rer de la Porte Maillot à Paris 17^{ème}.

Article 2

Le dossier de consultation du public sera déposé à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris située 16-20 rue des Batignolles, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux horaires habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 19h30.

Le public pourra également formuler ses observations :

- par voie postale : Préfecture de Police – Direction des Transports et de la Protection du Public – Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations classées – 9 boulevard du Palais – 75195 Paris Cedex 04
- par voie électronique : pp-dtpp-sdpse-beic@interieur.gouv.fr

Article 3

Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public dans les mairies des 8^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris, ainsi que dans les mairies des communes de Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, comprises dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le code de l'environnement, soit du 1er juin 2017 au 17 juillet 2017 inclus.

Cet avis et le dossier d'enregistrement seront consultables sur le site de la Préfecture de police : www.prefecturedepolice.fr

La consultation du public sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris, à savoir Le Parisien (édition de Paris et des Hauts-de-Seine) et Les Echos.

Ces publications sont aux frais du demandeur.

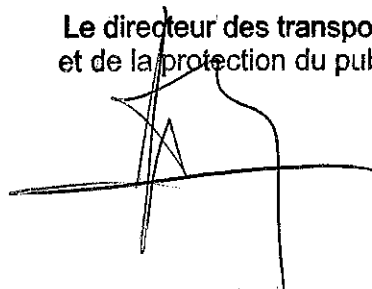
Article 5

Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris, et de la préfecture de Police et consultable sur le site de la préfecture de la région Ile-de-France www.ile-de-France.gouv.fr. Il peut être également consulté à la direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à PARIS 4^{ème}.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public, le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Madame la Maire de Paris, ainsi que les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

P. le Préfet de Police,
**Le directeur des transports
et de la protection du public**



Jean BENET

Annexe I à l'Arrêté préfectoral n°DTPP-2017-524 du 17 MAI 2017

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en application de l'article 11 du présent arrêté :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.